COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Procès-verbal de la réunion de la CSOE de la Fédération française de voile (FFVoile) du mercredi 30 avril 2025 (visioconférence)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, président
- Mme Hélène MARECHAL-HUET, membre
- M. Denis CLERIN, membre
- M. Michel LA CLAVIERE, membre

Membre excusé :

- M. Jean MALASSIS-SERIS, membre

A l'effet de faire bénéficier la CSOE d'une aide administrative et technique, a assisté à la réunion sans toutefois participer au délibéré, sur invitation du président de la CSOE et avec l'accord unanime des membres présents :

- Mme Virginie TOUZOT, responsable direction vie fédérale.

La séance est ouverte à 18h00. Le président de la CSOE assure les fonctions de secrétaire de séance.

La CSOE est amenée à statuer sur la recevabilité des candidatures déposées en vue des élections partielles qui se tiendront du 23 au 27 mai 2025 pour :

- la désignation de deux représentants des Entraîneurs (un homme et une femme) au Conseil d'administration de la FFVoile ;

- la désignation de quatre membres (dont au moins deux femmes et un homme) de la Commission des Sportifs de Haut Niveau (ci-après, la *« **CSHN** »*).

I. COLLÈGE DES ENTRAÎNEURS

Le Président de la CSOE rappelle que lors des élections du Conseil d'administration de la FF Voile de la mandature 2025-2028 qui se sont tenues au mois de novembre 2024, aucun acte de candidature n'avait été déposé au titre du Collège des Entraîneurs.

L'élection s'est donc déroulée sans candidat dans cette catégorie.

Le Président de la CSOE donne lecture de l'appel à candidatures publié par la FFVoile pour l'élection partielle fixée par le Bureau exécutif de la FFVoile du 23 au 27 mai 2025, et renvoyant notamment à l'article 27 du Règlement intérieur de la FFVoile.

Le délai pour le dépôt des candidatures était fixé au 23 avril 2025 à minuit (30 jours avant le début de la période électorale), par LRAR, cachet de La Poste faisant foi.

La CSOE constate que deux personnes se sont déclarées candidates **dans les délais requis** pour l'élection des représentants des Entraîneurs au Conseil d'Administration de la FFVoile, pour la durée du mandat restant à courir sur la mandature 2025-2028 :

- M. Théo CONSTANCE
- M. Pierre ODOUX

La CSOE constate que les deux candidatures sont complètes.

La CSOE constate cependant qu'en ce qui concerne la candidature de M. Pierre ODOUX, à la suite d'une difficulté matérielle au moment de son envoi par courrier recommandé électronique (le 19 avril 2025, soit très en amont de l'expiration du délai, via le service dédié de La Poste), la fiche de candidature est restée conforme au modèle vierge délivré par la FFVoile. Si l'ensemble des informations à renseigner sur cette fiche de candidature apparaissent par ailleurs sur le CV du candidat, il semble néanmoins utile de demander à M. Pierre ODOUX de la remplir et de la renvoyer à l'adresse électronique age2024@ffvoile.fr, et ce **au plus tard le vendredi 2 mai 2025 à 11h**.

La CSOE donne mandat à son Président ***(i)*** pour solliciter au plus tôt la production de ce document, et ainsi pallier la difficulté matérielle à laquelle l'intéressé a été confronté et qui n'a été découverte par la CSOE qu'à la date de sa réunion (alors que la candidature avait été déposée à La Poste le 19 avril 2025), ***(ii)*** pour contrôler la bonne réception de ce document dans le nouveau délai requis, et ***(iii)*** pour ratifier définitivement, sans avoir à reconvoquer la CSOE, la recevabilité de la candidature de M. Pierre ODOUX.

II. MEMBRES DE LA CSHN

Le Président de la CSOE donne lecture de l'appel à candidatures publié par la FFVoile, aux termes duquel il est notamment rappelé que lors de la dernière élection pour la désignation des membres de la CSHN, seuls 3 candidats ont été élus (2 hommes et 1 femme).

Le Président donne lecture de l'article 33 des statuts de la FFVoile, selon lequel la CSHN est composée de 7 membres, dont au moins 3 hommes et 3 femmes.

Le Bureau Exécutif de la FFVoile a fixé une élection partielle à l'effet de compléter la CSHN qui se tiendra du 23 au 27 mai 2025, pour 4 postes à pourvoir dont au moins 2 femmes et 1 homme.

Le délai pour le dépôt des candidatures était fixé au 23 avril 2025 à minuit (30 jours avant le début de la période électorale), par courrier électronique avec AR.

II.1. Candidature irrecevable

La CSOE constate qu'une personne a candidaté **hors du délai requis** :

- Mme Aloïse RETORNAZ, qui a déposé sa candidature par courrier électronique avec AR à l'adresse électronique age2024@ffvoile.fr, en date du 25 avril 2025 à 10h32. La candidate a d'ailleurs elle-même souligné la tardiveté de sa candidature, l'expliquant pas sa présence à la semaine olympique française.

La CSOE, à l'unanimité de ses membres, relevant que tous les sportifs de haut niveau de la FFVoile ont été placés dans les mêmes conditions et que tant l'appel à candidatures que les textes fédéraux permettaient à tous les intéressés d'identifier clairement la date limite de dépôt des candidatures, déclare la candidature de Mme RETORNAZ irrecevable.

II.2. Candidatures recevables

La CSOE constate que quatre personnes se sont déclarées candidates **dans les délais requis** pour l'élection des membres de la CSHN, pour la durée du mandat restant à courir sur la mandature 2025-2028 :

- Mme Lou BARTHOMIEU
- Mme Amélie RIOU
- M. Corentin GOULON
- M. Anatole MARTIN

Les quatre candidatures étant complètes, la CSOE les déclare recevables.

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Article 1er : déclare recevables les candidatures suivantes pour l'élection partielle de membres du Conseil d'administration de la FFVoile dans le collège des Entraîneurs :

- M. Théo CONSTANCE
- M. Pierre ODOUX (le Président de la CSOE ayant mandat pour vérifier la bonne rectification de la difficulté matérielle ayant touché la fiche de candidature, par l'envoi d'une fiche complétée au plus tard le vendredi 2 mai 2025 à 11h à l'adresse électronique age2024@ffvoile.fr)

Article 2 : pour l'élection partielle de membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau de la FFVoile,

i. déclare irrecevable la candidature de :

- Mme Aloïse RETORNAZ

ii. déclare recevables les candidatures de :

- Mme Lou BARTHOMIEU
- Mme Amélie RIOU
- M. Corentin GOULON
- M. Anatole MARTIN

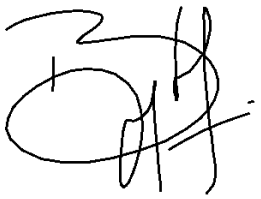
Article 3 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFVoile, en son siège, jusqu'à l'issue des élections partielles fixées du 23 au 27 mai 2025. La FFVoile aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 4 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFVoile, puis publiée sur son site Internet ; la FFVoile pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux

licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 7 : Rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort.

La séance a été levée le 30 avril 2025 à 18h50,



Pour la CSOE, son président,
Benjamin PEYRELEVADE